

**2C GROUP**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 150 000 euros  
Siège social : 5 Allée des Acacias  
63190 LEZOUX

RCS CLERMONT-FERRAND 514 835 669

---

**PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE  
L'ASSOCIE UNIQUE  
DU 24 DECEMBRE 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 24 décembre,  
A 10 heures,

**Monsieur Cyrille CARGNELUTTI**, demeurant 11 Rue des Vergnes 63960 VEYRE MONTON,

Propriétaire de la totalité des 1 500 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société 2C GROUP,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

Étant précisé que les sociétés EXCO et CEH, Co-Commissaires aux Comptes titulaires de la Société ont été régulièrement informées des décisions devant être prises,

**A pris les décisions suivantes :**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de deux cessions de parts sociales,
- Agrément de deux nouveaux associés,
- Modification de l'article 7 des statuts corrélative aux cessions de parts sociales,
- Modification de l'article 12 des statuts,
- Nomination de deux nouveaux cogérants et détermination de leurs pouvoirs,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du projet de cession d'une part sociale lui appartenant au profit de Monsieur Loris CARGNELUTTI, déclare autoriser ladite cession qui sera déposée au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, aux termes duquel Monsieur Cyrille CARGNELUTTI, précédemment Associé Unique de la Société 2C GROUP a cédé à Monsieur Loris CARGNELUTTI **UNE (1) part sociale** portant le numéro 1 499 lui appartenant dans la Société.

La cession sera consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT euros (100 euros).

En conséquence, l'Associé Unique décide d'agréer Monsieur Loris CARGNELUTTI en qualité de nouvel associé.

CC  
CC LC

## **DEUXIEME DECISION**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du projet de cession d'une part sociale lui appartenant au profit de Madame Chloé CARGNELUTTI, déclare autoriser ladite cession qui sera déposée au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, aux termes duquel Monsieur Cyrille CARGNELUTTI, précédemment Associé Unique de la Société 2C GROUP a cédé à Madame Chloé CARGNELUTTI **UNE (1) part sociale** portant le numéro 1 500 et lui appartenant dans la Société.

La cession sera consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT euros (100 euros).

En conséquence, l'Associé Unique décide d'agréer Madame Chloé CARGNELUTTI en qualité de nouvelle associée.

## **TROISIEME DECISION**

Par suite des cessions de parts sociales envisagées, l'Associé Unique décide que l'article 7 des statuts intitulé « CAPITAL SOCIAL » sera modifié comme suit :

### **« ARTICLE SEPT - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de **CENT CINQUANTE MILLE EUROS** (150.000,00 €), divisé en **MILLE CINQ CENTS** (1500) parts de **CENT EUROS** (100 €) chacune, entièrement libérées et suite aux cessions de parts sociales intervenues le 24 décembre 2024, attribuées en totalité aux associés :*

- à <b>Monsieur Cyrille CARGNELUTTI</b> à concurrence de <b>MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT parts</b> , portant les numéros 1 à 1 498, ci .....	<b>1 498 Parts</b>
- à <b>Monsieur Loris CARGNELUTTI</b> à concurrence de <b>UNE part</b> , portant le numéro 1 499, ci .....	<b>1 Part</b>
- à <b>Madame Chloé CARGNELUTTI</b> à concurrence de <b>UNE part</b> , portant le numéro 1 500, ci .....	<b>1 Part</b>
	=====
<b>TOTAL EGAL</b> au nombre de parts composant le capital social .....	<b>1 500 Parts</b>

*Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »*

CC  
CC LC

#### **QUATRIEME DECISION**

L'Associé unique décide de rajouter un alinéa à l'article 12 des statuts « DROIT DES ASSOCIES – RESPONSABILITE » afin de définir les droits de vote incombant aux usufruitiers et aux nus-propriétaires. L'article sera rédigé comme suit :

##### **« ARTICLE DOUZE - DROIT DES ASSOCIES - RESPONSABILITE**

*Chaque part donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social proportionnellement au nombre de parts existantes.*

*Les droits et obligations attachées aux parts les suivent dans quelques mains qu'elles passent. La propriété d'une part emporte, de plein droit, adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par la société.*

***Si une part est grevée d'usufruit, le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le titulaire du droit de vote. Ils doivent être convoqués à toutes les assemblées et disposent du même droit d'information.***

***Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier. »***

[...]

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### **CINQUIEME DECISION**

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de cogérants pour une durée illimitée et ce à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- **Monsieur Loris CARGNELUTTI** demeurant 129 Avenue de Royat – 63400 CHAMALIERES,
- **Madame Chloé CARGNELUTTI** demeurant 34 Rue du Pré l'Abbé – 63400 CHAMALIERES.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et l'article 14 des statuts.

Monsieur Loris CARGNELUTTI et Madame Chloé CARGNELUTTI ont déclaré par avance qu'ils acceptaient les fonctions de gérants et qu'ils n'étaient frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

L'Associé Unique décide que la rémunération des cogérants nouvellement nommés sera fixée ultérieurement mais ils pourront prétendre, à compter de leur prise de fonction, au remboursement sur justification de leurs frais de représentations et de déplacements.

cc  
cc LC



## SIXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\*\*\*

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

### SIGNATURES

<p><b>M. Cyrille CARGNELUTTI</b> <b>Gérant et Associé unique</b> Signature précédée de la mention « Bon pour cession de deux (2) parts sociales »</p>	<p>" Bon pour cession de deux (2) parts sociales "</p> 
<p><b>M. Loris CARGNELUTTI</b> Signature précédée de la mention « Bon pour acquisition d'une (1) part sociale et bon pour acception des fonctions de cogérant »</p>	<p>" Bon pour acquisition d'une (1) part sociale et bon pour acception des fonctions de cogérant "</p> 
<p><b>Mme Chloé CARGNELUTTI</b> Signature précédée de la mention « Bon pour acquisition d'une (1) part sociale et bon pour acception des fonctions de cogérante »</p>	<p>Bon pour acquisition d'une (1) part sociale et bon pour acception des fonctions de cogérante.</p> 